

Fiche 2

2.-Ressources humaines santé et cohésion sociale

2.2.-Médecin de prévention

Définition synthétique

Définir et met en œuvre une politique de prévention permettant d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur activité professionnelle.

Activités principales

- Définir la politique de surveillance médicale des agents de son unité
- Participer, avec rôle consultatif, au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et présenter un bilan annuel
- Émettre des avis pour le comité médical (CLM, CLD, réintégration...) et la commission de réforme (accident de service, maladie professionnelle...)

Corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes mais ne relevant pas du MCC	Absence de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Fonctions relevant de plusieurs corps de fonctionnaires	Emplois dont les fonctions sont partiellement dévolues à un corps de fonctionnaires